

Séance du Jeudi 5 octobre 2023

Membres en exercice : 15
Convocation du 28 septembre 2023

Présents : 9 + 2 pouvoirs
Affichage : 28 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi cinq octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame SCHAUFLEUR Jacqueline, Maire.

Étaient présents : Mme SCHAUFLEUR, Maire ; Mme PEREIRA, Adjointe ; Mmes BRE, LEMAIRE, SABRE
M. PHILIPPE, Adjoint, Mrs BENOIST, BARCELLA, SOULIER

Absents avec pouvoir : M. DUMÉE Alain à Mme SCHAUFLEUR Jacqueline
Mme DANIEL Marie-Madeleine à M. PHILIPPE Jean-Pierre

Absents excusés : Mmes COLLARD, VERMANDEL, M. BOUCHASSON

Absents : M. GURY

Secrétaire de séance : M. BENOIST Alain

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, M. BENOIST Alain, secrétaire de séance, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la réunion du 20 juillet 2023 est arrêté et approuvé, à l'unanimité.

Mme le Maire informe les élus du report du point « Adhésion à la convention de participation en santé » à une date ultérieure, n'ayant pas eu le retour de l'avis du Comité Social Territorial.

✓ **Décision n°2023-09 du 9 septembre 2023 - M57 – Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-10-6,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-19 du 6 avril 2023 autorisant le Maire à procéder, pour l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-19 du 6 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023,

Mme le Maire informe les élus qu'une décision budgétaire modificative a été prise afin de constituer une provision pour créance douteuse.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 618 : Divers services extérieurs	55.50 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	55.50 €	
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement		55.50 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions		55.50 €

✓ **Décision n°2023-10 du 9 septembre 2023 relative à une constitution de provision pour créances douteuses**

Vu l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 qui introduit dans la partie réglementaire du CGCT la suppression de l'obligation pour les assemblées délibérantes de délibérer pour autoriser la constitution, l'ajustement ou la reprise d'une provision. Ainsi, à compter du 16 juillet 2022, le Maire devient seul compétent pour gérer les provisions obligatoires et facultatives.

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-40 du 4 novembre 2021 adoptant une méthode de calcul pour l'institution et l'ajustement de provisions pour dépréciation des créances douteuses,

Vu l'état de provisionnements des créances transmis par la Trésorerie de Coulommiers,

Considérant :

- que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.
- que lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Mme le Maire informe les élus, qu'après concertation avec le comptable public, elle a pris une décision pour constituer une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 55,50 €.

Cette décision a fait l'objet d'une écriture comptable au compte 681 d'un montant de 55,50 €.

✓ **Décision n°2023-11 du 30 septembre 2023 relative à la fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-10-6,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-19 du 6 avril 2023 autorisant le Maire à procéder, pour l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-19 du 6 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023,

Mme le Maire informe les élus qu'une décision budgétaire modificative a été prise afin d'ajuster les crédits au compte 203.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion		15 000.00 €
TOT AL D 20 : Immobilisations incorporelles		15 000.00 €
D 2188 : Autres immobilisations corporelles	15 000.00 €	
TOT AL D 21 : Immobilisations corporelles	15 000.00 €	

✓ **Délibération n°2023-32 : Commande Publique / Proposition technique et financière dans le cadre du décret tertiaire**

Madame le Maire présente aux élus le décret tertiaire issu de la loi Elan (Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique).

Éco Énergie Tertiaire (EET) est une obligation réglementaire qui engage tous les acteurs du tertiaire vers la sobriété énergétique. Issue du décret tertiaire (article 175 de la loi Élan), elle impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire afin de lutter contre le changement climatique.

La réglementation est progressive : Éco Énergie Tertiaire impose la réduction des consommations d'énergie finale de l'ensemble du parc tertiaire d'au moins -40 % en 2030, - 50 % en 2040, -60 % en 2050 (par rapport à 2010).

Une déclaration est obligatoire chaque année, via la plateforme en ligne OPERAT, qui permet de mesurer les progrès accomplis en termes d'économie d'énergie.

Nous sommes concernés par ce dispositif au niveau des bâtiments scolaires et administratifs qui ont une surface d'activité tertiaire supérieure à 1 000 m².

Madame le Maire fait part de la proposition de l'entreprise LOWIT qui va permettre de répondre à tous les enjeux de ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à signer la proposition avec la société LOWIT.

PRÉCISE que ces prestations s'élèvent à 1 596,00 € HT par an, pour un engagement de 3 ans.

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget.

✓ **Délibération n°2023-33 : Finances Locales / Subvention aux associations – Entraide Déplacements**

M. PHILIPPE ne prendra pas part au vote pour Mme DANIEL, Mme DANIEL étant intéressée par la question à l'ordre du jour.

L'association « Entraide Déplacements » dont le siège est à Bernay-Vilbert a pour objet l'organisation de transports solidaires à la demande en milieu rural auprès des populations défavorisées.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité, auprès de notre commune, une aide financière.

A l'appui de cette demande en date du 11 juillet 2023, l'association a adressé un dossier à Madame le Maire qui comporte un état des actions menées sur notre commune.

Au vu de la demande qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Jeudi 5 octobre 2023

DÉCIDE d'accorder, à l'association « Entraide Déplacements », une subvention de 150 euros pour la continuité de son activité. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

✓ **Délibération n°2023-34 : Finances Locales / Participation communale 2024 au syndicat intercommunal du collège de Faremoutiers**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que pour assurer l'entretien et l'investissement du budget du Syndicat du collège de Faremoutiers, il es indispensable que les communes membres participent,

Considérant que la Présidente du Syndicat propose que les sommes dues par les membres soient proratisées en fonction du nombre d'enfants habitant chaque commune membre et présents à la rentrée scolaire 2023/2024,

Vu la délibération du syndicat du collège de Faremoutiers en date du 21 septembre 2023 de répartition des montants des participations communales pour le budget 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la répartition des montants des participations communales aux frais de fonctionnement et d'investissement du syndicat du collège de Faremoutiers.

PRÉCISE que le total à payer sur le budget 2024, pour notre commune, sera de 13 235,29 € et que les crédits seront prévus au budget.

✓ **Délibération n°2023-35 : Fonction Publique / Convention de mise à disposition de personnel contractuel par le service intérim territorial du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne**

Considérant qu'en vertu de l'article L. 334-3 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L. 1251-1 du code du travail que lorsque le centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement d'agents prévue à l'article L. 452-44 du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant que cet article L. 452-44 prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents territoriaux momentanément indisponibles, pour effectuer des missions temporaires, pour pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

Considérant que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L. 452-30 du Code Général de la Fonction Publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service d'intérim territorial ;

Considérant que le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne a créé le service intérim territorial pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement ;

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Jeudi 5 octobre 2023

Considérant que pour assurer la continuité du service, Mme le Maire propose d'adhérer au service intérim territorial mis en place par le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ AUTORISE Mme le Maire à signer la convention cadre d'adhésion au service intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, ainsi que les documents y afférents.
- ✓ AUTORISE Mme le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne.
- ✓ DIT que les dépenses nécessaires, liées aux mises à dispositions de personnel par le service intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, seront autorisées après avoir été prévues au budget.
- ✓ **Délibération n°2023-36 : Fonction Publique / Personnel titulaire / Suppression d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2023,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique à temps complet (35h00), en raison de la démission de l'agent qui occupait ce poste,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps complet, à raison de 35h00 hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE la suppression de l'emploi défini ci-dessus et d'adopter les modifications du tableau des emplois à compter de ce jour.

- ✓ **Délibération n°2023-37 : Domaine et patrimoine / Acquisitions / Acquisition amiable d'un terrain cadastré AB 529**

Le conseil municipal,

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Jeudi 5 octobre 2023

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'emplacement réservé prévu au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 mai 2018,

Vu la nécessité de créer du stationnement aux abords de la Grande Rue,

Vu la proposition de l'association « La Société de Tir La Celloise »,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 529 d'une superficie totale de 137 m² appartenant à l'association « La Société de Tir La Celloise, pour la somme de 150.00 €. Cette parcelle se situe dans la Grande Rue, au niveau du n°54 et n°58.

AUTORISE Mme le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain ainsi qu'au règlement des frais de notaire.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'achat de ce terrain sont prévus au budget.

✓ **Délibération n°2023-38 : Institutions et vie politique / Commission de contrôle des listes électorales**

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la commission de contrôle est constituée selon les mêmes modalités que celles prévues dans les communes de moins de 1 000 habitants lorsqu'une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement. C'est le cas de notre commune.

La commission de contrôle est composée de trois membres :

- un conseiller municipal
- un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'État
- un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire

La commission a pour rôle de contrôler les inscriptions et radiations effectuées par le Maire.

L'arrêté préfectoral du 30 octobre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle arrive à expiration le 30 octobre 2023. Il convient de renouveler les conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, désigne, à l'unanimité,

Mme SABRE Florence, membre titulaire et M. BOUCHASSON Dominique, membre suppléant de la commission de contrôle.

✓ **Questions diverses**

- **Travaux La Panote** : Mme le Maire informe les élus que les travaux du logement Grande Rue sont achevés. La maison va être mise en location.
- **Travaux Grande Rue** : l'entreprise Wiame réalisera les travaux d'enrobé pendant les vacances d'octobre. Une interdiction de circuler devra être prise pendant 3 jours pour permettre de décaisser la voirie qui est très abîmée.

- **Nouveau poste de transformation électrique** : un poste de transformation électrique est en cours d'installation par Enedis, Rue de la Folle Emprise, pour permettre de régler les problèmes d'alimentation électrique rencontrés par les riverains du Chemin des Brosses.
- Mme LEMAIRE Ingrid signale la présence d'un trou sur la voirie, dans un virage à Courbon. Les services techniques seront prévenus dès demain pour intervention.
- Les parents d'élèves ont demandé l'installation d'un banc sur le parking de l'école. Cette demande est refusée par les élus. La présence d'un banc pourrait inciter à des regroupements et par voie de conséquence à des incivilités.
- Divagation de chats Rue des Camélias : Nous sommes de nouveau confrontés aux problèmes des chats sauvages au lotissement. La municipalité a déjà procédé à plusieurs captures, ces dernières années, par l'intermédiaire d'une association ; mais, les chats capturés et stérilisés (à la charge de la commune) sont réintroduits par l'association où ils ont été capturés. Mme LEMAIRE et Mme BRE vont se renseigner pour tenter de trouver une solution plus durable. Par ailleurs, les élus rappellent qu'il ne faut surtout pas nourrir ces chats sauvages sous peine de les voir rester chez vous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

Ont signé au registre Mme SCHAUFLER, le Maire et M. BENOIST Alain, secrétaire de séance.

Procès-verbal arrêté le 26/10/2023.

Publié le 30/10/2023.

Mme SCHAUFLER, le Maire

M. BENOIST Alain, secrétaire de séance